
Préavis 11-2024 relatif à une demande d'ajout d'un alinéa 3 à l'art. 54 du règlement du personnel autorisant l'engagement de personnes retraitées.

Membre du CODIR responsable :

Mme Evelyne ROTH, municipale à Genolier, Présidente du CoDir AISGE

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

À la suite d'une analyse des besoins en personnel dans certains secteurs spécifiques, notamment pour les postes d'accompagnants Péditrains et de patrouilleurs, il apparaît que nous sommes actuellement confrontés à une pénurie significative de ressources. Cette situation impacte la continuité et l'efficacité des services concernés.

Dans ce contexte, et après réflexion, nous envisageons de recruter des personnes retraitées bénéficiant d'une pension de retraite, en raison de leur expérience et de leur disponibilité. Cette mesure permettrait de combler rapidement les besoins en personnel dans les secteurs concernés.

Lors de l'élaboration du nouveau règlement du personnel, la question de l'engagement de collaborateurs retraités n'a pas été intégrée. Cette omission résulte probablement du fait que, à l'époque, cette situation n'avait pas été anticipée. Toutefois, en raison des circonstances actuelles, il devient nécessaire d'introduire une clause permettant d'autoriser de telles embauches.

Compte tenu de ce qui précède, le CoDir sollicite l'autorisation pour l'engagement exceptionnel de collaborateurs retraités, conformément à l'article 54 du règlement du personnel, modifié comme suit :

1. Le contrat de travail prend fin automatiquement à la fin du mois suivant l'atteinte de la limite d'âge ouvrant droit aux prestations de l'assurance vieillesse et survivants.
2. Une prolongation exceptionnelle peut être envisagée et accordée par la Direction (ou le CoDir pour le Directeur général et les Directeurs de service) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, sous forme écrite.
3. [Le CoDir peut engager du personnel ayant atteint l'âge légal de la retraite.](#)

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, le Comité directeur de l'AISGE propose au Conseil Intercommunal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- Vu [Préavis 11-2024](#) relatif à une demande d'ajout d'un alinéa 3 à l'art. 54 du règlement du personnel autorisant l'engagement de personnes retraitées
- Ouï le rapport de la commission « ad hoc » chargée d'étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- I. [d'accepter](#) le préavis 11-2024 relatif à une demande d'ajout d'un alinéa 3 à l'art. 54 du règlement du personnel autorisant l'engagement de personnes retraitées.

Ainsi délibéré par le CoDir AISGE dans sa séance du 11 octobre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal.

Au nom du CoDir AISGE :

La Présidente : Evelyne ROTH La Secrétaire : Evelyne LA FERLA

